



MAIRIE de VERFEUIL
30630 VERFEUIL

Tél. 04 66 72 90 14

Fax 04 66 72 97 69

Mail : mairie.verfeuil1064@orange.fr

Extrait du registre des Arrêtés du Mairie de VERFEUIL
ARRETE N°2013/01/004
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA VOIE
COMMUNALE N°13 sur une longueur de 35 mètres
(Entrée NORD du lotissement Du Bois de Mongrand)

Le Maire de VERFEUIL

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-3 et R.411-3 à R.411-25, R.417-4
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.131-1 à L.131-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police générale du Maire,
Vu la Loi 83-3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Décret N°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation Routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu les chutes de blocs survenues au mois d'Octobre 2012 et les risques existants de nouvelles chutes dans le même secteur,
Considérant que pour des raisons de sécurité des personnes, il convient d'interdire l'accès à cette portion de voie communale N°13.
Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures à assurer la sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la circulation de tous les véhicules et piétons est interdite sur la voie communale N°13 à hauteur de l'accès Nord du lotissement du bois de Mongrand sur une longueur de 35 mètres pour risques de chutes de pierres provenant de la paroi qui se trouve en surplomb de la voie..

ARTICLE 2 : une déviation sera mise en place par l'entrée Sud du Lotissement

ARTICLE 3 : Les panneaux prescrivant cette interdiction seront mis en place par les services techniques communaux. Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par affichage sur des panneaux à chaque extrémité de l'interdiction

2 PANNEAUX SENS INTERDIT

2 PANNEAUX ROUTE BARREE

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de VERFEUIL

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de LUSSAN
Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

VERFEUIL LE 25 JANVIER 2013

Le Maire Joëlle CHAMPETIER

